

PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**

Direction des collectivités territoriales,  
des affaires financières et juridiques  
2<sup>ème</sup> bureau

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par Vanessa LAMBERT

☎ 02.33.75.48.26 / fax 02.33.75.48.25

[vanessa.lambert@manche.pref.gouv.fr](mailto:vanessa.lambert@manche.pref.gouv.fr)

N° 14-023. V

**Commission départementale de la coopération intercommunale**

---

**30 septembre 2014**

---

Une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est tenue le 30 septembre 2014 à la Préfecture, sous la présidence de Mme Danièle POLVE-MONMASSON, préfète de la Manche.

**Etaient présents :**

*Membres de la CDCI (dans l'ordre de l'arrêté de composition) :*

- M. Hubert LEFEVRE, Vice-Président de la CDC du Coeur du Cotentin
- M. Benoît ARRIVE, Président de la CUC
- Mme Evelyne LALOE, Présidente de la CDC de Saint-Pierre-Eglise
- M. Michel CANOVILLE, Président de la CDC de la Hague
- Mme Sophie LAURENT, Vice-Présidente de la CDC du canton du Mortainais
- M. Jacques LEPETIT, Président de la CDC des Pieux
- M. Jean-Paul GOSSELIN, Président de la CDC de la Côte des Isles
- M. Jean MORIN, Président de la CDC de La Haye-du-Puits
- M. Jean-Pierre LHONNEUR, Président de la CDC de la Baie du Cotentin
- M. Jean-Pierre CARNET, Président de la CDC de Saint-James
- M. Gilbert BADIOU, Président de la CDC de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- M. Yves LAMY, Président de la CDC du Bocage Coutançais
- M. Gilles QUINQUENEL, Président du syndicat mixte Manche Numérique
- M. Michel THOURY, Président du syndicat d'alimentation en eau potable de la Baie et du Bocage
- M. Jean-Marie SEVIN Maire de Carolles
- M. Pierre AUBRIL, Maire de Ravenoville
- Mme Marie-Pierre FAUVEL, Maire de Rouxeville
- M. Jean LAURENT, Maire de Sainteny
- Mme Anne-Marie COUSIN, Maire de Torigni-sur-Vire

- M. Jean-Michel MAGHE, Maire de Querqueville
- Mme Nadège BESNIER, Maire de Hambye
- M. Alain SEVEQUE, Maire d'Agneaux
- M. Erick BEAUFILS, Maire de Gouville-sur-Mer
- M. David NICOLAS, Maire d'Avranches
- M. Jean-Michel HOULLEGATTE, Maire de Cherbourg-Octeville
- Mme Dominique BAUDRY, Maire de Granville
- M. François DUFOUR, Vice-Président du conseil régional
- M. Jacky BOUVET, Conseiller général
- M. Gérard COULON, Vice-Président du conseil général
- M. Michel LOUISET, Conseiller général

*Services de l'Etat :*

- M. Christophe MAROT, Secrétaire général de la préfecture
- M. Michel ROULET, Directeur départemental des finances publiques
- M. Guillaume WERNERT, Administrateur des finances publiques adjoint
- M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental des territoires et de la mer
- Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales, préfecture
- M. Francis LAUNEY, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Cherbourg
- M. Denis Hours, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Coutances
- Mme Vanessa LAMBERT, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, préfecture

**Etaient excusés :**

- M. François BRIERE, Vice-Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglomération (pouvoir à M. Yves LAMY)	- M. Philippe GOSSELIN, Maire de Remilly sur Lozon
- M. Henri-Paul TRESSEL, Président de la CDC de CANISY (pouvoir à M. Hubert LEFEVRE)	- M. Yves HENRY, Maire de Virandeville
- M. Jacky BIDOT, Vice-Président de la CDC du Bocage Coutançais	- M. Jean CHAPDELAIN, Maire de Dragey-Ronthon
- M. Bernard TREHET, Président de la CDC du Val de Sée (pouvoir à M. Jean MORIN)	- M. Erick GOUPIL, Maire d'Isigny-le-Buat
- Mme Anne HEBERT, Présidente de la CDC de Sèves et Taute (pouvoir à M. Gilbert BADIOU)	- M. Bernard CAUVIN, Maire d'Equeurdreville-Hainneville
- M. Guenhaël HUET, Président de la CDC Avranches-Mont-Saint-Michel	- M. Gilbert LEPOITEVIN, Maire de Turlaville
	- M. Jean-Pierre GODEFROY, Conseiller régional
	- M. Philippe BAS, Vice-Président du Conseil général
	- M. Jean-Claude BRAUD, Conseiller général

♪ ♪ ♪ ♪ ♪

Après s'être assurée que le quorum est atteint, Mme la Préfète remercie les membres présents d'avoir bien voulu participer à cette réunion de la CDCI renouvelée à la suite des élections municipales. De nombreux élus étaient déjà membres de la CDCI dans sa précédente composition et connaissent ses règles de fonctionnement. La séance d'installation doit se dérouler de manière formelle pour satisfaire un certain nombre d'obligations légales telles que l'élection du rapporteur général, de 2 assesseurs et des membres de la CDCI restreinte ainsi que l'adoption du règlement intérieur. L'ordre du jour comprend également deux points complémentaires portés à l'information des membres de la CDCI.

A la demande de Mme la Préfète, M. le Secrétaire général rappelle que la CDCI, instituée dans chaque département, est chargée d'établir et de tenir à jour un état de l'intercommunalité. Il indique qu'elle aura un rôle important à jouer si le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République est adopté puisqu'elle doit être consultée sur les projets de création d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'extension de leur périmètre et de fusion d'EPCI à fiscalité propre, lorsque ces projets sont à l'initiative du Préfet.

La CDCI est présidée par le Préfet. Sa composition doit refléter la composition du paysage des intercommunalités du département. Elle comprend des représentants des communes (18), des EPCI (18), des syndicats mixtes et de communes (2), du conseil général (5) et du conseil régional (2), soient 45 membres au total. Un arrêté préfectoral du 13 mars 2014 constate le nombre total de membres de la commission dans le département et le nombre de sièges attribués à chaque collectivité.

A la suite des élections générales du mois de mars dernier, des élections ont été organisées par le bureau en charge du contrôle de légalité afin de désigner les représentants des communes et des EPCI, répartis au sein de plusieurs collèges :

- collège des représentants des 5 communes les plus peuplées,
- collège des représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale (862 habitants),
- collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale,
- collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Une liste unique de candidat a été déposée conjointement par l'association des maires et l'association des maires ruraux par collège. Dans ces conditions, Mme la Préfète a pris acte de la liste des membres de la CDCI en formation plénière par arrêté du 11 juin 2014.

Mme YVON appelle l'attention des participants sur le caractère public des réunions de la CDCI. Toutefois, seuls les membres titulaires sont autorisés à prendre part aux débats et aux votes.

### *I. Election du rapporteur général et des assesseurs:*

Lors de l'installation de la commission, et après chaque renouvellement général des conseils municipaux, les membres de la commission désignent au scrutin secret et à la majorité absolue un rapporteur général et deux assesseurs parmi les membres de la commission élus par les représentants des maires. Les candidatures doivent être déposées auprès de Mme la Préfète, Présidente de la CDCI. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que le rapporteur général et ses assesseurs assistent le Préfet qui préside la commission. Leur rôle est important, ils sont susceptibles de co-présider des groupes de travail et de rapporter les sujets en assemblée plénière. Sur la charge de travail que représente la fonction de rapporteur, Mme la Préfète l'estime à 2 réunions par an dans le cadre d'un fonctionnement normal, lorsque la CDCI doit se prononcer sur des projets de fusion de syndicats par exemple. Cette charge est toutefois beaucoup plus difficile à évaluer si la CDCI doit travailler sur la révision du schéma départemental de coopération intercommunale.

M. le Secrétaire général indique en effet que la révision du schéma demande un important travail préparatoire en amont, ce que confirme M. LAMY, rapporteur général de la CDCI dans son ancienne composition.

Mme Nadège BESNIER, Maire de HAMBYE, se déclare candidate au poste de rapporteur général.

Un vote à l'urne est organisé pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'élection du rapporteur général au scrutin secret.

15 membres de la commission étant absents, 30 votants sont appelés à se prononcer et 4 d'entre eux détiennent un pouvoir pour un membre de la commission absent.

A l'issue du premier tour de scrutin à bulletins secrets, 34 bulletins sont retirés de l'urne et les voix se répartissent comme suit :

- Mme Nadège BESNIER : 27 voix
- Mme Anne-Marie COUSIN : 1 voix
- Mme Marie-Pierre FAUVEL : 1 voix
- M. Alain SEVEQUE : 1 voix
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 3

*Mme Nadège BESNIER est élue au poste de rapporteur général.*

M. Jean-Michel HOULLEGATTE, Maire de Cherbourg-Octeville et M. David NICOLAS, Maire d'Avranches, se déclarent candidats aux postes d'assesseurs.

15 membres de la commission étant absents, 30 votants sont appelés à se prononcer et 4 d'entre eux détiennent un pouvoir pour un membre de la commission absent.

A l'issue du premier tour de scrutin à bulletins secrets, 34 bulletins sont retirés de l'urne et les voix se répartissent comme suit :

- M. Jean-Michel HOULLEGATTE : 29 voix
- M. David NICOLAS : 28 voix
- M. Yves HENRI : 2 voix
- M. Alain SEVEQUE : 3 voix

*M. Jean-Michel HOULLEGATTE et M. David NICOLAS sont élus assesseurs.*

## II. Election de la CDCI restreinte :

Elle est consultée par le représentant de l'État dans le département sur toute demande de retrait d'un syndicat de communes, ou d'une communauté de communes. Elle est composée de :

- la moitié des membres élus par le collège des maires (au sein de chaque sous-collège) :
  - o représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale : 4 sièges
  - o représentants des 5 communes les plus peuplées : 2 sièges
  - o représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale en dehors des 5 communes les plus peuplées : 4 sièges
- le quart des membres élus par le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 5 sièges
- la moitié du collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes : 1 siège

Pour siéger au titre des représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale en dehors des 5 communes les plus peuplées, se déclarent candidats :

- Mme Anne-Marie COUSIN, Maire de Torgny-sur-Vire
- M. Jean-Michel MAGHE, Maire de Querqueville
- M. Alain SEVEQUE, Maire d'Agneaux
- M. Erick BEAUFILS, Maire de Gouville-sur-Mer

6 votants sont appelés à se prononcer (1 membre du collège étant absent). A l'issue du premier tour de scrutin, les voix se répartissent comme suit :

- Mme Anne-Marie COUSIN : 5 voix pour, 1 abstention
- M. Jean-Michel MAGHE : 5 voix pour, 1 abstention
- M. Alain SEVEQUE : 5 voix pour, 1 abstention
- M. Erick BEAUFILS : 5 voix pour, 1 abstention

*Mme Anne-Marie COUSIN, M. Jean-Michel MAGHE, M. Alain SEVEQUE, M. Erick BEAUFILS sont déclarés élus.*

Pour siéger au titre des représentants des 5 communes les plus peuplées, se déclarent candidats :

- Mme Dominique BAUDRY, Maire de Granville

2 votants sont appelés à se prononcer (2 membres du collège étant absents). A l'issue du premier tour de scrutin, les voix se répartissent comme suit :

- Mme Dominique BAUDRY : 2 voix

*Mme Dominique BAUDRY est déclarée élue.*

Pour siéger au titre des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, se déclarent candidats :

- M. Jean-Marie SEVIN, Maire de Carolles
- M. Pierre AUBRIL, Maire de Ravenoville
- Mme Marie-Pierre FAUVEL, Maire de Rouxeville
- M. Jean LAURENT, Maire de Sainteny

4 votants sont appelés à se prononcer (3 membres du collège étant absents). A l'issue du premier tour de scrutin, les voix se répartissent comme suit :

- M. Jean-Marie SEVIN : 3 voix pour, 1 abstention
- M. Pierre AUBRIL : 3 voix pour, 1 abstention
- Mme Marie-Pierre FAUVEL : 3 voix pour, 1 abstention
- M. Jean LAURENT : 4 voix pour

*M. Jean-Marie SEVIN, M. Pierre AUBRIL, Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Jean LAURENT sont déclarés élus.*

Pour siéger au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les membres de ce collège présents en séance se déclarent candidats :

- M. Hubert LEFEVRE, Vice-Président de la CDC du cœur du Cotentin
- M. Benoît ARRIVE, Président de la communauté urbaine de Cherbourg
- Mme Evelyne LALOE, Présidente de la CDC de Saint-Pierre Eglise
- M. Michel CANOVILLE, Président de la CDC de la Hague
- Mme Sophie LAURENT, Vice-Présidente de la CDC du Mortainais
- M. Jacques LEPETIT, Président de la CDC des Pieux
- M. Jean-Paul GOSSELIN, Président de la CDC de la Côte des Isles
- M. Jean MORIN, Président de la CDC de la Haye-du-Puits
- M. Jean-Pierre LHONNEUR, Président de la CDC de la Baie du Cotentin
- M. Jean-Pierre CARNET, Président de la CDC de Saint-James
- M. Gilbert BADIOU, Président de la CDC de Saint-Hilaire du Harcouët
- M. Yves LAMY, Président de la CDC du Bocage Coutançais

12 votants sont appelés à se prononcer (6 membres du collège étant absents), 4 d'entre eux détiennent un pouvoir pour un membre du collège absent. A l'issue du premier tour de scrutin, les voix se répartissent comme suit :

- M. Hubert LEFEVRE : 14 voix
- M. Jean-Paul GOSSELIN : 14 voix
- M. Jean-Pierre CARNET : 13 voix
- Mme Evelyne LALOE : 9 voix
- M. Jean MORIN : 7 voix
- M. Benoît ARRIVE : 6 voix
- Mme Sophie LAURENT : 5 voix
- M. Gilbert BADIOU : 4 voix
- M. Michel CANOVILLE : 4 voix
- M. François BRIERE : 2 voix
- M. Henri-Paul TRESSEL : 1 voix

*La majorité s'établissant à 9 voix, M. Hubert LEFEVRE, Mme Evelyne LALOE, M. Jean-Paul GOSSELIN, M. Jean-Pierre CARNET sont déclarés élus au 1<sup>er</sup> tour.*

A l'issue du deuxième tour de scrutin, les voix se répartissent comme suit :

- M. Jean MORIN : 9 voix
  - M. Benoît ARRIVE : 4 voix
  - M. Michel CANNOVILLE : 3 voix
- M. Jean MORIN est déclaré élu.*

Pour siéger au titre des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes, se déclare candidat:

- M. Gilles QUINQUENEL, président du syndicat mixte Manche Numérique

2 votants sont appelés à se prononcer. A l'issue du premier tour de scrutin, les voix se répartissent comme suit:

- M. Gilles QUINQUENEL, président du syndicat mixte Manche Numérique : 2 voix
- M. Gilles QUINQUENEL est déclaré élu.*

La CDCI restreinte est donc constituée de :

Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale en dehors des 5 communes les plus peuplées :

- Mme Anne-Marie COUSIN, Maire de Torigni-sur-Vire
- M. Jean-Michel MAGHE, Maire de Querqueville
- M. Alain SEVEQUE, Maire d'Agneaux
- M. Erick BEAUFILS, Maire de Gouville-sur-Mer

Représentants des 5 communes les plus peuplées :

- Mme BAUDRY, Maire de Granville

Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :

- M. Jean-Marie SEVIN, Maire de Carolles
- M. Pierre AUBRIL, Maire de Ravenoville
- Mme Marie-Pierre FAUVEL, Maire de Rouxeville
- M. Jean LAURENT, Maire de Sainteny

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Hubert LEFEVRE, Vice-Président de la CDC du cœur du Cotentin
- Mme Evelyne LALOE, Présidente de la CDC de Saint-Pierre Eglise
- M. Jean-Paul GOSSELIN, Président de la CDC de la Côte des Isles
- M. Jean-Pierre CARNET, Président de la CDC de Saint-James
- M. Jean MORIN, Président de la CDC de la Haye-du-Puits

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Gilles QUINQUENEL, président du syndicat mixte Manche Numérique

**III. Adoption du règlement intérieur :**

Il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur figurant en annexe jointe au présent compte rendu est adopté à l'unanimité.

**IV. Présentation du projet de réforme territoriale :**

Mme YVON signale que le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été déposé au Sénat mais que son examen ne devrait commencer qu'à partir du mois de novembre, après l'examen du projet de loi de finances. Il semblait toutefois intéressant de dresser un bilan de l'intercommunalité dans la Manche, pour préparer les travaux futurs au regard des orientations de ce projet de loi (cf. diaporama figurant en annexe jointe).

M. LEFEVRE indique que la communauté de communes du Coeur du Cotentin comprend plus de 20000 habitants, contrairement à ce qui est mentionné sur la carte projetée en séance. Il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

Mme la Préfète souligne que le projet de loi, dont la 1ère lecture n'est prévue au plus tôt qu'en fin d'année, ne sera vraisemblablement promulguée qu'au cours de l'été 2015 et fera certainement l'objet d'amendements. Les élus doivent toutefois commencer dès à présent à travailler sur les évolutions possibles de leurs structures, pour préparer cette échéance en appréhendant, notamment, la notion de fiscalité.

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques confirme que les évolutions des intercommunalités doivent être préparées le plus en amont possible, en termes de gouvernance, de compétence, de budget, avec une réflexion sur l'harmonisation de la fiscalité.

M. LHONNEUR souhaite que le fonctionnement des EPCI soit simplifié. Selon lui, les répartitions financières au sein des communautés de communes requièrent l'unanimité des communes membres, ce qui constitue un frein au fonctionnement des EPCI. Une commune de 20 habitants peut ainsi bloquer le fonctionnement de sa communauté de communes. Une procédure de majorité qualifiée serait plus adaptée, et éviterait de perdre du temps en démarches administratives au détriment du développement du territoire.

Le débat sur la loi NOTRe n'ayant pas encore été introduit, Mme la Préfète conseille aux élus de se rapprocher de leurs parlementaires en vue du dépôt d'amendement.

M. CANOVILLE témoigne également que les modalités d'adoption de la fiscalité ne permettent pas aux communautés de communes de vivre leur propre vie. Il souhaite appeler l'attention des services de l'Etat sur le fait que les communautés sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) enrichissent les communes qui conservent notamment la fiscalité sur les ménages. Il existe des mécanismes régulateurs via la commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT) mais il est difficile d'obtenir l'unanimité des membres. On constate que les communautés de communes incitent les ménages à s'installer sur leur territoire, investissent dans la construction de logements, les raccordements, au bénéfice des communes qui perçoivent ensuite les taxes.

M. LHONNEUR déclare qu'il aurait fallu, avant de faire évoluer le paysage des intercommunalités, faire évoluer le paysage communal.

Mme YVON rappelle que des outils existent pour créer des communes nouvelles. Les services de la Préfecture se tiennent à la disposition des communautés de communes et des maires pour travailler sur ce sujet.

Mme LAURENT indique que le projet de loi et notamment le seuil, fixé à 20 000 habitants, inquiète beaucoup les EPCI. La communauté de communes du Mortainais, issue de la fusion des communautés de communes de la Sélune, du canton de Mortain et du canton de Sourdeval, comprend un peu plus de 16 000 habitants. La fusion a été difficile à mettre en œuvre, compte tenu des disparités importantes des communautés de communes en terme de compétences. L'objectif de 20 000 habitants nécessiterait une nouvelle fusion, ce qui est source d'angoisse, y compris pour les personnels.

Mme la Préfète rappelle que le débat parlementaire doit avoir lieu, y compris sur la question du seuil qui fera toujours des mécontents, quel qu'en soit le niveau. Les intercommunalités doivent se concentrer sur les rationalisations possibles qui permettraient d'atteindre des intercommunalités de taille réellement viable et suffisamment structurées pour exercer pleinement leurs compétences.

M. GOSSELIN regrette que la loi littoral, qui s'applique aux communes fusionnées sur tout leur territoire, empêche des communes rurales de fusionner avec des communes littorales.

M. LEFEVRE souhaite que les communes restent des pôles de vie. Il signale qu'il y a 4 ans, l'association des maires ruraux de la Manche a fait le tour du département avec les services de la Préfecture afin d'encourager les communes à se regrouper en pôles de vie. Des volontés de regroupement commencent à émerger. Les cartes doivent être rebattues au regard de ce nouveau projet de loi et la démarche doit être poursuivie. Il considère toutefois que les communes, lorsqu'elles fusionnent, doivent conserver leur représentation au sein des communautés de communes notamment.

M. COULON, qui siège au conseil d'administration du SDIS signale que les transferts de compétences des communes aux communautés de communes ont été encouragés. La contribution au budget du SDIS a ainsi été transférée aux communautés de communes, selon lui, qui ne sont plus, maintenant, autorisées à la verser. Le SDIS se retrouve par conséquent avec un déficit de trésorerie de 1 700 000 euros.

M. le Secrétaire général indique qu'il s'agit d'un problème complexe auquel les services de la Préfecture et de la DDFIP tentent de trouver une solution. Dans un arrêt du 22 mai 2013, le Conseil d'Etat a précisé le contenu de la compétence en matière de « Service Départemental d'Incendie et de Secours » pouvant faire l'objet d'un transfert à une communauté de communes par ses communes membres. Seules les communes qui détenaient cette compétence avant 1996 sont autorisées à verser la contribution au budget du SDIS. Dans la Manche, les EPCI ont parfois cette compétence, mais ne l'exercent pas. Un examen des situations au cas par cas est en cours.

M. le DDFIP précise que la contribution au budget des SDIS, au-delà du problème de compétence, constitue une dépense obligatoire des communes. La DDFIP a été alertée sur le sujet par les organismes de contrôle.

M. LHONNEUR considère que le problème devrait être facile à résoudre dans la mesure où il s'agit, selon lui, d'un montant par habitant.

Mme la Préfète confirme qu'une solution doit être trouvée pour le paiement du contingent en 2014. Pour 2015, la situation est connue et doit être anticipée.

M. CANOVILLE relève que les communautés de communes qui avaient la compétence avant 1996 ont dû revoir leurs compétences en 2005 et n'auraient pas dû prendre une compétence qui relevait alors du Conseil général. Par ailleurs, il s'interroge dans ces conditions, sur la participation des communautés de communes aux travaux, sur la mise à disposition d'agents des communautés de communes au SDIS. Enfin, il constate que les territoires doivent être bien administrés alors que selon lui des systèmes tels que le contingent incendie ou le FPIC font que moins le territoire est peuplé, moins la collectivité paie.

M. le Secrétaire général signale que des communautés de communes du Saint-Lois qui étaient contributrices au FPCI sont devenues bénéficiaires de ce fonds après la création de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo (fusion d'une communauté d'agglomération et de 5 communautés de communes).

M. CARNET relève que le projet de loi prévoit un élargissement des compétences obligatoires des communautés de communes à l'accueil des gens du voyage.

Mme la Préfète rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est achevé dans la Manche en ce qui concerne notamment les aires agréées (obligatoires dans les communes de plus de 5000 habitants). S'agissant des aires de grand passage, ce sujet n'a en effet pas été réglé dans le schéma. Il appelle une réflexion globale qui dépasse le cadre des intercommunalités, à l'échelle du SCOT par exemple, pour tenir compte des variations des passages suivant les années. Dans le Morbihan, une expérimentation est en cours qui établit une solidarité entre les collectivités pour prendre en charge le phénomène, selon les périodicités constatées. Cela ne demande pas d'investissement important : des terrains, des raccordements en eau.

M. ARRIVE témoigne que la Communauté Urbaine de Cherbourg, qui détient cette compétence, joue pleinement son rôle. Le dispositif était en place cet été pour accueillir 120 à 140 caravanes qui finalement, ne se sont pas présentées. Il souhaite que cette problématique soit prise en compte, la population attend que la réglementation soit respectée et que des solutions soient proposées aux gens du voyage.

Mme la Préfète explique la démarche qu'elle compte entreprendre : le schéma, co-écrit avec le président du Conseil général, est incomplet sur la partie aire de grand passage. La commission afférente sera réunie afin de constater cette carence, de définir une méthode partagée par les élus qui permettrait d'identifier 3 à 4 aires en fonction des flux constatés.



*V. Présentation des conséquences de la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014*

Mme LAMBERT présente la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), par laquelle le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010 qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une Communauté de communes (CC) ou d'une Communauté d'agglomération (CA) (cf. diaporama figurant en annexe jointe).

Mme la Préfète appelle l'attention des membres de la commission sur le fait que la composition des conseils communautaires adopté par accord local pourra être revue pendant toute la durée du mandat en cours, jusqu'au prochaines élections municipales. Si un conseil municipal se trouve incomplet, quel qu'en soit le motif, et qu'une élection doit être organisée dans une commune membre, la composition du conseil communautaire devra être révisée. L'accord local, qui avait pourtant permis de faire émerger un consensus au sein de l'EPCI, sera caduc.

Mme la Préfète demande aux membres de la commission s'ils souhaitent aborder des questions diverses.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la Préfète lève la séance.

La Préfète de la Manche



Danièle POLVE-MONTMASSON